



Distr. générale  
19 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**

Point 114 e) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit  
membres du Conseil des droits de l'homme****Note verbale datée du 16 juin 2015, adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que l'Allemagne a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018 à l'occasion des élections qui se tiendront pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée, en 2015.

En conséquence, le Gouvernement allemand a l'honneur de communiquer ci-joint des informations sur les engagements que l'Allemagne a pris volontairement, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, pour réaffirmer sa volonté de promouvoir et respecter tous les droits de l'homme, et de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente de l'Allemagne souhaiterait que la présente note verbale et son annexe soient distribuées comme document de l'Assemblée générale.

---

\* A/70/50.



**Annexe à la note verbale datée du 16 juin 2015 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Candidature de l'Allemagne au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2016-2018**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution  
60/251 de l'Assemblée générale**

1. La République fédérale d'Allemagne était un membre fondateur du Conseil des droits de l'homme où elle a siégé de 2006 à 2009 et y siège actuellement (2013-2015). Le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, M. Joachim Rucker, a été élu Président du Conseil des droits de l'homme pour 2015.

2. La République fédérale d'Allemagne brigue un nouveau mandat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018. Les éléments ci-après témoignent de son ferme attachement aux droits de l'homme et de son respect de tous ces droits :

a) Le respect des droits de l'homme est d'une importance cruciale pour la République fédérale d'Allemagne. La Constitution allemande, qui est la loi fondamentale, s'ouvre sur l'affirmation de l'intangibilité de la dignité humaine et dispose que le peuple allemand reconnaît à l'être humain des droits inviolables et inaliénables comme fondement de toute communauté humaine;

b) L'Allemagne est partie aux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui, une fois ratifiés, ont été intégrés à la législation nationale. Elle a pris de nombreux engagements pour protéger les droits de l'homme et autorise le contrôle de leur réalisation aux niveaux national et international;

c) Le Gouvernement allemand estime en outre qu'il a l'obligation de s'employer à protéger et à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le monde entier. Pour ce faire, il engage un dialogue critique et apporte un soutien concret aux projets visant à améliorer l'exercice de ces droits, qui, de même que les principes sur lesquels ils reposent, sont systématiquement pris en compte dans les programmes et projets de développement exécutés en Allemagne;

d) La protection et le respect des droits de l'homme commencent dans son propre pays. L'Allemagne considère qu'il s'agit d'une tâche à laquelle elle doit s'atteler chaque jour et elle doit permettre qu'on juge de la qualité de l'action qu'elle mène dans ce domaine;

e) L'Institut allemand des droits de l'homme, créé en mars 2001, est "l'institut national indépendant" des droits de l'homme, comme prévu dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris). Cet institut suit de près et de manière critique les activités relatives aux droits de l'homme menées par le Gouvernement allemand, qui entretient des contacts étroits avec la société civile et dialogue activement avec elle à ce sujet;

f) Le Gouvernement considère que la mise en œuvre de sa politique en matière de droits de l'homme est une tâche transversale qui touche tous les secteurs de la société. L'application de l'article 3 de la Constitution, qui dispose que hommes et femmes sont égaux en droits, l'élaboration du plan d'action national sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les mesures prises pour garantir l'égalité de chances et la participation des personnes d'origine étrangère, ainsi que l'exécution du plan d'action national contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, sont quelques exemples de l'engagement pris par le Gouvernement allemand d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme;

g) La République fédérale d'Allemagne soutient résolument le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes depuis sa création. Elle a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil. Elle est à l'origine de quatre mandats de rapporteurs spéciaux concernant le droit à l'eau potable et à l'assainissement, la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la vie privée. L'Allemagne a fourni plusieurs experts totalement indépendants qui ont joué un rôle très actif au sein de divers organes conventionnels et du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, experts dont la contribution a été largement saluée. L'actuel Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction est le professeur Heiner Bielefeldt, un expert allemand réputé.

3. Si elle est réélue au Conseil des droits de l'homme, l'Allemagne s'engage :

a) À continuer d'œuvrer pour l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme;

b) À continuer de s'acquitter activement des obligations que lui imposent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux;

c) À s'acquitter de ses obligations de faire rapport au titre de ces instruments et coopérer dans un esprit de confiance mutuelle avec les organes conventionnels, à diffuser les observations finales de ces derniers, à examiner comment les appliquer et à faire rapport sur les mesures prises pour les mettre en œuvre;

d) À continuer de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de soutenir très activement ses travaux;

e) À aider le Conseil des droits de l'homme à s'acquitter intégralement du mandat qui lui a été confié dans la résolution 60/251 portant création du Conseil et à accorder aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, telles que définies dans les Principes de Paris, et à la société civile la place qui leur revient dans cette instance;

f) À continuer de jouer un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme, en particulier en parrainant toujours les mandats des Rapporteurs spéciaux concernant le droit à l'eau potable et à l'assainissement, sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants et la vie privée;

g) À s'employer à coopérer activement au sein du Conseil des droits de l'homme afin d'améliorer la protection des droits de l'homme au-delà des frontières régionale;

h) À coopérer avec les instruments et mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier en maintenant l'invitation permanente faite aux Rapporteurs spéciaux et à participer activement à l'examen périodique universel.

4. Au niveau national, le Gouvernement s'engage :

a) À ratifier en 2017 au plus tard la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul);

b) À mettre en œuvre et continuer de développer le plan d'action national de 2011 pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en y associant largement la société civil;

c) À mettre en œuvre la stratégie sur les droits de l'homme dans le cadre de la politique allemande en matière de développement;

d) À élaborer, d'ici à 2016, un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme pour mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et à consulter les représentants du monde politique et des entreprises, ainsi que des syndicats, de la société civile et des milieux associatif et universitaire;

e) À mettre entièrement en œuvre son plan d'action en faveur des droits de l'homme pour la période 2014-2016.

---